

Distr.  
GENERALES/7697  
25 janvier 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISLETTRE DATEE DU 24 JANVIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

Dans sa lettre (S/7687), le représentant permanent de la Turquie s'efforce de camoufler la menace d'agression brutale contre mon pays contenue dans la déclaration faite le 6 janvier 1967 à l'Assemblée nationale turque par le Ministre des affaires étrangères de ce pays, M. I. S. Chaglayangil, laquelle faisait l'objet de la communication que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/7674). M. Eralp prétend que j'ai cité cette déclaration de façon erronée ou hors de contexte et en donne ensuite ce qu'il appelle les "termes textuels". Mais il en modifie le sens et la portée en omettant des phrases importantes citées de source sûre par les agences d'information et la presse.

M. Eralp omet par exemple la phrase suivante citée textuellement dans la dépêche du 6 janvier 1967 de l'Associated Press :

"Les forces turques sont en état d'alerte, surveillant nos côtes les plus proches de Chypre, telles l'épée de Damoclès paralysant ceux qui ont de mauvais desseins."

Ces "mauvais desseins" sont imputés de toute évidence à ceux qui ne veulent pas s'incliner devant la volonté arbitraire de la Turquie.

De même, M. Eralp omet une autre phrase importante, également citée dans la dépêche de l'Associated Press comme suit :

"Si vous en décidez ainsi, nous interviendrons. Nous prendrons alors place à la table et nous imposerons notre volonté."

Il est permis d'ajouter foi aux passages cités par l'Associated Press, notamment en l'absence des procès-verbaux des débats parlementaires pertinents qui n'ont pas été rendus publics par l'Assemblée nationale turque le lendemain de la réunion comme le veut l'usage, ni les jours suivants où la demande en a été faite à plusieurs reprises.

M. Eralp cite encore dans sa lettre le passage suivant de la déclaration de M. Chaglayangil :

"C'est désormais notre objectif commun que de poursuivre jusqu'au bout toutes les possibilités qui s'offrent dans le domaine diplomatique"

mais s'arrête là, omettant la fin de la phrase ainsi conçue :

"jusqu'au moment où il nous faudra peut-être faire intervenir nos forces et appliquer d'autres mesures."

Le texte ci-dessus a été cité intégralement dans le Bulletin officiel publié le 14 janvier 1967 par l'ambassade de Turquie à Nicosie.

Le sens de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Turquie, bien qu'elle ait été faite pour répondre à l'opposition, reste donc le même : la Turquie menace de recourir à la force militaire et à l'agression contre Chypre comme l'un des moyens de parvenir à une solution qui lui convienne, au cas où cette solution ne serait pas obtenue par des voies politiques. Les conséquences funestes que comporte pour la paix mondiale cette diplomatie des canonniers ressuscitée du passé et proclamée politique officielle à l'égard de Chypre, en violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, sont trop évidentes pour qu'il soit besoin de les commenter.

Il convient toutefois d'espérer que tous ceux qui soutiennent inconsidérément une telle politique d'agressivité belliqueuse à notre époque, celle des Nations Unies, comprendront qu'elle est absurde et qu'elle dessert leurs propres intérêts.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de le communiquer à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je prie Votre Excellence d'agréer, etc.,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES